



Formation

Au cours des deux dernières années, l'Institut canadien des semences (ICS) a lancé un programme visant à offrir de la formation technique au personnel (c.-à-d., exploitants et classificateurs) travaillant dans des établissements enregistrés au Canada pour conditionner et/ou entreposer des semences généalogiques. Selon une enquête que nous avons menée auprès de l'industrie à l'été 2012, le personnel de l'ICS a établi et présenté deux séances de formation à l'intention de nouveaux classificateurs (séances de deux jours) dans chacune des provinces suivantes : Ontario, Québec, Manitoba, Saskatchewan et Alberta. Au cours de la même période, l'ICS a également donné des séances de formation d'une demi-journée en Saskatchewan et en Alberta à l'intention d'exploitants, ainsi que des cours de rafraîchissement d'une demi-journée à l'intention de classificateurs, au Québec.

Des cours de formation initiale à l'intention de classificateurs sont prévus pour l'automne et seront offerts à London, en Ontario, du 5 au 7 novembre, et à Winnipeg, au Manitoba, du 19 au 21 novembre. Le cours de formation initiale à l'intention de classificateurs s'adresse à ceux qui possèdent de l'expérience dans l'industrie des semences, mais qui n'ont pas encore subi l'évaluation pratique du classificateur. Des séances de formation à l'intention d'exploitants auront lieu au Québec (27 novembre), en Ontario (1^{er} décembre) et dans la région des Maritimes (8 décembre); d'autres séances seront offertes au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta (les dates restent à confirmer). Un des objectifs d'offrir de la formation aux exploitants cette année est de présenter les modifications apportées au manuel technique pour les conditionneurs agréés (CA) et les installations d'entreposage en vrac (IEV) (CSI-TECH 2.1), lequel sera publié cet automne. Des séances de formation supplémentaires seront offertes en 2015, selon l'intérêt de l'industrie.

Le programme de formation tient également compte des importateurs autorisés (IA). L'ICS envisage de tenir trois webinaires, soit les 16, 17 et 18 décembre (le dernier webinaire sera offert en français), pour faire le point sur les exploitants autorisés et les évaluateurs de la conformité des importations de semences (ECIS; anciennement APDIS). La formation à l'intention d'importateurs autorisés a précédemment été donnée en 2008 dans le cadre d'une présentation à Saskatoon et en 2010 dans le cadre de deux webinaires avec l'ACIA (anglais et français). Les webinaires à l'intention des IAs passent en revue les processus et les exigences en matière de registres pour les exploitants et les ECIS; il ne s'agit pas d'une formation initiale pour les nouveaux exploitants ou les candidats qui désirent être agréés à titre d'ECIS.

L'ICS communiquera les renseignements relatifs aux formations à tous les établissements semenciers enregistrés (ESE) dans chacune des provinces où elles seront offertes ainsi qu'à tous les IA pour les informer de la façon d'accéder aux webinaires.

RETRAITE DE KEN STONER

Après une carrière de quinze ans à l'ICS à titre de représentant de l'Ouest canadien, Ken a pris sa retraite d'un emploi à temps plein à la fin du mois de juin. Ken continuera d'aider à l'exécution de plusieurs tâches, notamment les activités de formation à l'intention de classificateurs et les audits des auditeurs, jusqu'à ce que sa remplaçante, Danielle Fletcher, de Lethbridge (Alberta), soit dûment formée et qu'elle soit en mesure de prendre l'entière responsabilité du rôle. L'ICS prévoit que Danielle aura pleinement intégré son rôle en tant que représentante de l'Ouest d'ici le printemps de l'année 2015. Dès lors, elle agira à titre de personne-ressource pour les ESE dans l'ouest du Canada. Les coordonnées de Danielle sont indiquées ci-après et sont également affichées sur le site Web de l'ICS.

Sans frais : 1-855-831-1313 (provinces de l'Ouest)

Numéro de téléphone : 587-425-2500

Numéro de télécopieur : 587-425-2195

Adresse courriel : dfletcher@csi-ics.com

RÉVISION DES MANUELS TECHNIQUES DE L'ICS

La dernière révision du manuel technique pour les CA et les IEV a été envoyée à tous les établissements en mars 2009. L'année dernière, le personnel de l'ICS a procédé à une révision approfondie et à la réécriture du document. Une nouvelle version sera affichée sur notre site Web à l'automne 2014. Le personnel de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) de la Section des semences et du laboratoire de semences de Saskatoon a examiné le document en profondeur en vue d'assurer que tous les renseignements sont à jour et qu'ils correspondent aux exigences du *Règlement sur les semences*. À sa publication, la nouvelle version du manuel technique pour les CA et les IEV sera offerte en anglais et en français. De plus, une édition révisée du manuel technique de l'ICS pour les IA sera également publiée cet automne, laquelle remplacera la version de 2010 actuellement en circulation.

Nous informerons tous les ESE au Canada de la publication de ces révisions lorsqu'elles seront affichées sur notre site Web. Les clients qui ont accès à Internet pourront y avoir accès immédiatement, et les clients qui n'ont pas accès à Internet pourront obtenir un exemplaire imprimé en envoyant une demande au bureau d'Ottawa. En raison de l'augmentation des frais d'impression et d'affranchissement, le coût de chaque exemplaire sera évalué en fonction de chaque demande.

Dès la publication des révisions, veuillez détruire toute version antérieure des manuels techniques afin d'assurer que vous utilisez, à titre de référence, les meilleures pratiques actuelles de l'industrie et les exigences connexes du *Règlement sur les semences*.

NORME DU SYSTÈME QUALITÉ DU PROGRAMME DES SEMENCES (CSI-STAN 4.0.0) RÉVISÉE

Travailler dans le cadre d'un système qualité exige un examen continu des procédures afin d'assurer qu'elles représentent toujours les activités actuelles de l'établissement. La même exigence s'impose à l'ICS en ce qui concerne l'application des normes auxquelles doivent se conformer nos clients et qui forment la base de leurs propres systèmes qualité. L'ICS a également effectué un examen en profondeur de la norme qu'utilisent les clients des programmes de CA, d'IEV et d'IA comme base de leurs systèmes de gestion de la qualité. La majorité des modifications ont été apportées au niveau de la formulation afin que les dispositions de la norme reflètent mieux la terminologie actuelle liée à la de gestion de la qualité et que plusieurs d'entre elles s'alignent sur d'autres exigences en matière de système qualité.

Une de ces modifications concerne l'exigence pour les établissements d'effectuer une revue de leur système de gestion de la qualité chaque année. Quoique cette exigence ait toujours été claire, la norme établit maintenant que cette revue doit être documentée de telle façon à fournir à l'auditeur de l'ICS des preuves objectives que la revue a été effectuée. Cette exigence n'est pas très contraignante, et il est possible d'y répondre en fournissant la date de la revue, le nom du personnel présent, les sections ayant fait l'objet de la revue (à savoir le manuel du système qualité), les non-conformités détectées au cours de l'année précédente, les activités d'expansion ou de réduction prévues de l'entreprise ou tout personnel clé nouvellement formé tels des exploitants, des classificateurs, des échantillonneurs ou des représentants de systèmes qualité.

Vous devrez mettre à jour votre manuel du système qualité en fonction des modifications apportées à la norme; l'ICS fournira un résumé des modifications importantes. Les clients peuvent également choisir de consulter un auditeur pour obtenir de l'aide relativement à la mise en œuvre des changements exigés. L'ICS ne recommande pas de choisir le même auditeur consulté pour effectuer également l'audit du manuel dans le cadre d'un audit régulier.

RÉVISION DE L'ARRÊTÉ SUR LES GRAINES DE MAUVAISES HERBES

La dernière mise à jour de l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes remonte à 2005. L'ACIA publiera prochainement les modifications qu'elle propose aux fins de commentaires du public dans la Partie I de la *Gazette du Canada*; la publication est prévue en automne. Il y aura une période de consultation publique de 75 jours, puis l'ACIA examinera ensuite les commentaires recueillis. Après la période de consultation publique et l'examen, l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes révisé sera publié dans la Partie II de la *Gazette du Canada* et viendra remplacer la version de 2005. L'ICS tiendra les ESE informés du progrès de la mise à jour de l'Arrêté sur les graines de mauvaises herbes.

AUDITS DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES SEMENCES PAR l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques

Les changements apportés à la commercialisation des herbicides et des pesticides qui devraient entrer en vigueur l'année prochaine exigeront une surveillance proactive de la part de l'industrie pour assurer une manipulation sécuritaire des produits chimiques lors du traitement des semences. Les auditeurs de l'ICS suivent une formation afin de mener des audits en fonction des normes de l'Association pour les normes d'entreposage des produits agrochimiques (ANEPA), normes qu'ils combineront aux normes qui s'appliquent aux audits habituels pour les ESE. Certains clients de l'ICS qui ont également un entrepôt de produits chimiques utilisent déjà des auditeurs de l'ICS formés en fonction de ces deux normes. Une entente plus officielle a été conclue cette année pour former plus d'auditeurs de l'ICS dans le cadre du nouveau programme élargi de l'ANEPA, lequel exigera un audit des services de traitement des semences (en plus d'un audit des installations d'entreposage de produits chimiques). Pour obtenir plus de renseignements au sujet du programme d'audit de l'ANEPA relatif au traitement des semences ainsi que de sa mise en œuvre, veuillez communiquer avec Russel Hurst (directeur général de l'ANEPA) par courriel, à hurstr@croplife.ca. Pour consulter les normes, visitez le site Web de l'ANEPA à l'adresse suivante :

[En anglais seulement]

http://www.awsacanada.com/AWSA06/ACCREDITED_SEED_TREATMENT_OPERATION_STANDARDS_November2013.pdf

Veuillez consulter votre auditeur afin d'établir sa capacité d'effectuer un audit selon les normes de l'ANEPA et les normes habituelles simultanément dans le cadre de votre prochain audit.

TRANSPORT DE SEMENCES EN VRAC

Il est important de comprendre la différence entre les semences en vrac et les semences emballées, car leur transport d'un endroit à l'autre pour la vente comporte des conséquences. Selon le *Règlement sur les semences*, les semences emballées sont des semences scellées dans un emballage. Les semences en vrac sont des semences qui ne sont pas scellées dans un emballage. Un emballage de 25 kg et un emballage mini-vmac de 1 000 kg sont les exemples les plus courants de semences emballées.

Pour manutentionner ou vendre des semences généalogiques en vrac au Canada, il y a une obligation légale d'être agréé à titre d'installation d'entreposage en vrac (IEV), sans quoi les semences sont considérées comme des semences ordinaires. Cette obligation est facilement négligée lorsqu'un établissement de vente au détail de semences emballées se met à vendre des semences généalogiques en vrac, puisque l'agrément par l'ICS n'est pas obligatoire pour manutentionner ou vendre des semences emballées.

Les semences généalogiques en vrac classées livrées à un établissement qui n'est pas agréé perdront leur classement officiel ainsi que leur classe généalogique. Si l'établissement a obtenu le titre de conditionneur agréé, mais qu'elle n'est pas une installation d'entreposage en vrac, la semence perdra son classement officiel, mais conservera sa classe généalogique. Afin de conserver le classement et la classe généalogique du lot de semences manutentionné en vrac, l'installation doit donc être agréée en tant qu'installation d'entreposage en vrac.

PROGRAMME DESTINÉ AUX ÉCHANTILLONNEURS DE SEMENCES AGRÉÉS

Un programme destiné aux échantillonneurs de semences agréés fait l'objet de discussions depuis de nombreuses années. L'ACIA a récemment proposé à l'ICS de collaborer à la création et à la prestation du programme destiné aux échantillonneurs de semences agréés. Plus de renseignements au sujet de ce nouveau programme seront communiqués au fur et à mesure des progrès.

NOUVEAU SITE WEB

Il y a plus d'un an, l'ICS a lancé un nouveau site Web et a communiqué avec de nombreux clients afin de leur donner accès à la partie sécurisée du site. Si vous n'avez pas encore consulté le site Web, nous vous encourageons à aller y jeter un coup d'œil. Veuillez communiquer avec le bureau de l'ICS d'Ottawa afin d'obtenir de l'aide relativement à votre nouveau protocole d'ouverture de session. De plus, la façon d'accéder à la bibliothèque de documents a également changé.

La Norme du système qualité du programme des semences de l'ICS et divers modèles de manuels du système qualité se trouvent sur le site Web, tout comme le manuel technique pour les CA et les IEV, le manuel technique pour les IA, ainsi que les évaluations théoriques pour les exploitants autorisés (CA, IEV et IA) et les classificateurs agréés.

Les liens affichés sur le site vous permettront également de trouver d'autres documents de référence ainsi que des ressources, notamment la *Loi sur les semences* et le *Règlement sur les semences*; le document *Méthodes et procédures canadiens d'essai des semences*; les versions PDF des tableaux des normes de catégories; la version de l'ICS de la déclaration de semences généalogiques; une liste d'auditeurs et une liste de laboratoires de surveillance; ainsi que de nombreuses autres sources de référence.